Règlement de la coupe de France

écrit par Webmestre AJEC | 3 octobre 2023



Règlement de la Coupe de France.

Article 1 – Organisation générale.

La Coupe de France est une compétition permanente.

Les appariements se font au fur et à mesure des inscriptions et les participants disputent cette épreuve par qualifications successives en cinq tours, entre deux joueurs à chaque tour. Elle se déroule selon le règlement des tournois A.J.E.C.

Article 2 – Inscription.

L'inscription est gratuite. Elle doit être adressée au Directeur du Tournoi ou faite sur le site web de l'A.J.E.C.

Il convient d'être membre de l'association à l'exception d'une première participation qui est libre et sans obligation.

Le nombre de participations simultanées est limité à 4 par an pour le premier et le deuxième tour et 2 par ans pour les autres tours.

Article 3 – Formule.

La Coupe de France comprend :

a) deux tours éliminatoires,

b) des quarts de finales,

c) des demi finales,

d) une finale.

Dans tous les cas il y a deux parties à jouer avec couleurs inversées et le vainqueur est celui qui totalise le plus de points.

Article 4 – Conditions d'accès.

a) Elles sont fonction du classement des participants :

– rentrent au premier tour les joueurs ayant un classement inférieur à 2200 Elo A.J.E.C.

– rentrent au deuxième tour les joueurs ayant un classement d'au moins 2350 Elo A.J.E.C.

– rentrent en quart de finale le dernier Champion de France et le tenant de la Coupe à condition de déposer leur candidature dans les six mois suivant l'obtention de leur titre. En outre un nombre limité de places est réservé aux joueurs ayant un classement d'au moins 2450 Elo A.J.E.C.

b) Ces niveaux d'accès pourront être revus chaque année par la Commission Technique.

c) Les joueurs n'ayant pas de classement à l'A.J.E.C. mais pouvant faire valoir des performances échiquéennes extérieures soumettront leur cas au Directeur du Tournoi qui décidera de leur niveau d'admission.

Article 5 – Qualification – Ex æquo.

Le vainqueur est qualifié pour le niveau supérieur, qualification valable 3 ans suivant l'annonce du résultat.

En cas d'ex æquo, les deux joueurs rejouent au même niveau.

Article 6 – Droits du vainqueur et récompenses.

Chaque vainqueur de la Coupe est qualifié pour une demi-finale de championnat d'Europe I.C.C.F., dans la mesure où l'A.J.E.C. dispose d'invitations.

Il reçoit une coupe gravée à son nom ; une médaille est offerte au finaliste perdant.

Sont qualifiés pour le Championnat de France les perdants d'une demi-finale ou d'une finale (sauf abandon non justifié).